

DECISION DU PRESIDENT n°2020-19

OBJET : Avenants de prolongation du Marché 1900029 relatif aux travaux d'aménagement du parc du lac Cambacérès sur la commune de Verrières-le-Buisson

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19;

VU la délibération n°2019-208 relative à l'attribution et à la signature du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérès ;

VU le marché 1900029 relatif aux travaux d'aménagement du parc du lac Cambacérès sur la commune de Verrières-le-Buisson notifié le 11 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2019-371 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 1 du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérès ;

VU la délibération n°2020-35 relative à la signature de l'avenant n°1 au lot 2 du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérès ;

VU la délibération n°2020-36 relative à la signature de l'avenant n°2 au lot 1 du marché n°1900029 pour le réaménagement du lac Cambacérès ;

VU le projet d'avenant n°3 pour le lot 1 et le projet d'avenant n°2 pour le lot 2;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars 2020 et la période de confinement qui a débuté le 17 mars ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire et le confinement ont perturbé fortement le déroulement des travaux entrainant des retards dans les délais d'exécution ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les difficultés des entreprises titulaires du marché, de prolonger les délais d'exécution et de suspendre l'application des pénalités ;

DECIDE

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER les deux avenants de prolongation au marché 1900029.

- 2. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
- 3. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 14 mai 2020

Le Président,

Le Président

Midtersournathichel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affichée/Publiée le 19 mai 2020